



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement - Risques

Digne-les-Bains, le

19 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-2737
fixant les réserves temporaires de pêche
sur les cours d'eau et plans d'eau du département des Alpes de Haute-Provence
du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

LE PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 436-12, R. 436-73 et R. 436-74 ;
- VU la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement ;
- VU la demande en date du 28 octobre 2013 présentée par la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sollicitant la mise en réserve temporaire de pêche de certains cours d'eau et plans d'eau du département des Alpes de Haute-Provence du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- VU l'avis favorable du 18 novembre 2013 de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'avis favorable du 20 novembre 2013 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- VU l'avis favorable du 14 novembre 2013 du Parc National du Mercantour ;
- VU l'avis favorable du 13 novembre 2013 de l'Office National des Forêts – agence départementale Alpes de Haute-Provence ;
- VU la mise à disposition du projet de décision accompagné d'une note de présentation, effectuée par la voie électronique du 28 novembre 2013 au 18 décembre 2013 sur le site Internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le patrimoine piscicole de certains cours d'eau et plans d'eau du département ;

CONSIDÉRANT que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-626 en date du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à Madame Gabrielle FOURNIER, Directrice Départementale des Territoires ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence,

ARRETE

ARTICLE 1 -

La pêche est interdite sur les tronçons de cours d'eau et plans d'eau visés dans les annexes I, II et III ci-jointes.

ARTICLE 2 -

Ces mises en réserve sont prononcées du

1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

ARTICLE 3 -

La Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, les gardes du Parc National du Mercantour et de l'Office National des Forêts des secteurs concernés matérialiseront sur le terrain les limites de ces réserves temporaires de pêche à l'aide de panneaux appropriés.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera affiché :

- dans les Sous-Préfectures du département ;
- dans les mairies des communes d'Allos, Barrême, Bayons, Beauvezer, Blieux, Brunet, Castellane, Colmars les Alpes, La Condamine-Chatelard, Gréoux-les-Bains, Jausiers, Marcoux, Méolans-Revel, Meyronnes, Moustiers Sainte-Marie, Oraison, La Palud sur Verdon, Saint-Andre les Alpes, Saint-Martin de Bromes, Saint-Paul sur Ubaye, Saint-Pons, Seyne les Alpes, Thorame-Haute, Thorame-Basse et Uvernet-fours pendant un mois minimum.

Il sera publié au recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet « www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr » de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 5 -

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (*l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois*) ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06).

ARTICLE 6 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, les Sous-Préfets des Arrondissements de BARCELONNETTE, CASTELLANE et FORCALQUIER, la Directrice Départementale des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, les Maires des communes d'Allos, Barrême, Bayons, Beauvezer, Blieux, Brunet, Castellane, Colmars les Alpes, La Condamine-Chatelard, Gréoux-les-Bains, Jausiers, Marcoux, Méolans-Revel, Meyronnes, Moustiers Sainte-Marie, Oraison, La Palud sur Verdon, Saint-Andre les Alpes, Saint-Martin de Bromes, Saint-Paul sur Ubaye, Saint-Pons, Seyne les Alpes, Thorame-Haute, Thorame-Basse et Uvernet-fours, toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale
des Territoires.


Gabrielle FOURNIER

RESERVES TEMPORAIRES DE PECHE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

BASSIN VERSANT DE L'ASSE

NOM DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNES
1° Au titre des A.A.P.M.A. RAVIN DE GYPIERES (LES AUBARES) VALLON DE LA CASTELLE LAC DE BRUNET	Sources Sources Matérialisées par une ligne de bouées disposée autour des installations de la station de pompage	Confluence avec l'Asse Confluence avec l'Asse de Bieux	Soit 3.000 mètres Soit 1.000 mètres environ Soit une superficie de 1.000 m ² environ	BARREME BLIEUX BRUNET

BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE

NOM DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNES
1° Au titre des A.A.P.M.A. RAVIN DES SAGNES ADOU REYNIER ADOU ACHARD	Route de Pompiéry (hameau de Saint-Antoine) Sources Sources	Pont du C.D. 207 Confluence avec La Blanche Confluence avec La Blanche	Soit 1.500 mètres environ Soit 800 mètres environ Soit 700 mètres environ	SEYNE LES ALPES SEYNE LES ALPES SEYNE LES ALPES

BASSIN VERSANT DE LA BLEONE

NOM DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNES
1° Au titre de la F.D.A.A.P.M.A. 04 ADOU DU CLOT DE JALINE	Sources	Confluence avec la Bléone	Soit 700 mètres environ	MARCOUX

BASSIN VERSANT DE LA DURANCE

NOM DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNES
1° Au titre des A.A.P.M.A. LAC DES BUISSONNADES III (sud)	Déversoir du lac des Buissonnades II	Matérialisée par deux panneaux et une ligne de bouées	Soit 50 mètres environ	Oraison

BASSIN VERSANT DU SASSE

NOM DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNES
1° Au titre des A.A.P.M.A. LA GARNAYSSÉ	Source	Confluence avec le riu du Pont	Soit 2.200 mètres environ	BAYONS (Esparron la Batie)

RESERVES TEMPORAIRES DE PECHE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

BASSIN VERSANT DE L'UBAYE

NOM DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNES
1°. Au titre des A.A.P.M.A.				
ADOU DES VIGNES	Sources	Confluence avec l'Ubaye	Soit 200 mètres environ	MEOLANS-REVEL
ADOU DE LA BERARDE	Sources	Confluence avec l'Ubaye	Soit 300 mètres environ	SAINT-PONS
ADOU DU VILLARD BAS	Sources	Confluence avec l'Ubaye	Soit 350 mètres environ	LA CONDAMINE-CHATELARD
ADOU DE LA REDOUTE	Sources	Confluence avec l'Ubaye	Soit 1.000 mètres environ	SAINT-PAUL SUR UBAYE
UBAYE	Pont de Barnuquel	Pont des Davids-bas	Soit 1.500 mètres environ	JAUSIERS
UBAYETTE	50 mètres en amont prise d'eau de la microcentrale de MEYRONNES	Pont de la Sylve (50 mètres en aval de la prise d'eau)	Soit 100 mètres environ	MEYRONNES
TORRENT DES AGNELLIERS	Pont du C.D. 908	Confluence avec le Bachelard	Soit 3.000 mètres environ	UVERNET-FOURS
2°. En zone de réserves biologiques domaniales				
LA BLANCHE DU LAVERQ	Sources	Pied de la cascade en limite de la forêt domaniale du Laverq	Soit 3.500 m environ	MEOLANS-REVEL
3°. En zone centrale du Parc National du Mercantour				
a) Cours d'eau				
TORRENT GRANDE CAYOLLE (affluent du Bachelard)	Sources	Confluence avec le Bachelard	Soit 2.200 mètres environ	UVERNET-FOURS
LA SAUME (affluent du Bachelard)	Sources	Limite de la forêt domaniale	Soit 2.000 mètres environ	UVERNET-FOURS
LA POUSTERLE (affluent du Bachelard)	Sources	Limite de la forêt domaniale	Soit 1.000 mètres environ	UVERNET-FOURS
LE GRAND TALON (affluent du Bachelard)	Sources	Limite de la forêt domaniale	Soit 1.300 mètres environ	UVERNET-FOURS
LE PETIT TALON (affluent du Bachelard)	Sources	Limite de la forêt domaniale	Soit 950 mètres environ	UVERNET-FOURS
b) Plans d'eau				
LAC DE LA BRAISSETTE "Supérieur"	// //	// //	// //	UVERNET-FOURS

RESERVES TEMPORAIRES DE PECHE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

BASSIN VERSANT DU VERDON

NOM DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LONGUEUR	COMMUNES
1° Au titre des A.A.P.P.M.A. ou de la F.D.A.A.P.P.M.A. 04				
ADOU DES EAUX CHAUDES	Sources	Confluence avec l'adou de l'isole d'Allos	Soit 400 mètres environ	ALLOS
ADOU DE L'ISOLE D'ALLOS	Sources	Confluence avec le Verdon	Soit 800 mètres environ	ALLOS
ADOU DE JEALUME	Sources	Confluence avec le Verdon	Soit 2.000 mètres environ	THORAME-HAUTE
ADOU DE L'ISOLE DE THORAME	Sources	Confluence avec le Verdon	Soit 1.200 mètres environ	THORAME-HAUTE
ADOU DE LA BATE ET AFFLUENTS	Sources	Confluence avec l'issole	Soit 1.500 mètres environ	THORAME-BASSE
RUISSEAU DU PONTET	Sources	Confluence avec le Colostre	Soit 1.800 mètres environ	SAINT-MARTIN DE BROMES
LE VERDON	Batardeau E.D.F. y compris le canal de restitution de l'usine de Chaudanne	Pont de la R.N. 85	Soit 1.300 mètres environ	CASTELLANE
LA MAIRE	Barrage du bassin de compensation de Gréoux les Bains (boudin)	Déversoir en béton du "boudin" de Gréoux les Bains	Soit 50 mètres environ	GREOUX LES BAINS
PETIT LAC DE LOISIR DE MOUSTIERS	Sources	Aqueduc situé sous le village	Soit 500 mètres environ	MOUSTIERS SAINTE-MARIE
LAC DE CASTILLON	Queue de retenue du petit lac de loisir	50 mètres en aval du déversoir	Soit 5,2 hectares plus 50 mètres de linéaire environ	MOUSTIERS SAINTE-MARIE
	Limite E.N.W. : Limites des plus hautes eaux de retenue du barrage (cote 879 NGF)	Limite S. : Ligne droite partant de la nouvelle rampe d'accès à l'ancienne route de Saint-Julien du Verdon et allant au point de rencontre du canal du Moulin et des eaux du lac (matérialisée par des pancartes dans le lac même)	Cinq hectares environ	SAINT-ANDRE LES ALPES
LAC DE SAINTE-CROIX DU VERDON	Matérialisée par des pancartes à la queue de retenue (limite entre les plus hautes eaux du plan d'eau et le Verdon)	Pont du Galetas (C.D. 957)		MOUSTIERS SAINTE-MARIE et LA PALUD SUR VERDON
2° En zone de réserves biologiques domaniales				
TORRENT DES GORGES DE SAINT-PIERRE	Sources	Source de l'eau noire	3.700 mètres environ	BEAUVEZER et THORAME-HAUTE
3° En zone centrale du Parc National du Mercantour				
a) Cours d'eau				
LE BOUCHIER	Sources	Clue en aval des cabanes de Talon	Soit 3.000 mètres environ	ALLOS
RAVIN DE MEQUILLES (affluent du Chadoulin)	Sources	Confluence avec le Chadoulin (Serpentine)	Soit 2.000 mètres environ	ALLOS
RAVIN DU PELAT (affluent du Chadoulin)	Sources	Confluence avec le Chadoulin	Soit 1.100 mètres environ	ALLOS
LE VALLONNET (affluent du Chadoulin)	Sources	Confluence avec le Chadoulin	Soit 1.200 mètres environ	ALLOS
TORRENT DE CLIGNON	Sources	Confluence avec le Rio	Soit 2.500 mètres environ	COLMARS LES ALPES
TORRENT DES MULETIERS	Sources	Confluence avec le torrent de Clignon	Soit 1.800 mètres environ	COLMARS LES ALPES
b) Plans d'eau				
LAC DU CIMET	// //	// //	// //	ALLOS
LES DEUX LAQUETS DU PELAT	// //	// //	// //	ALLOS
LAC DU TROU DE LAIGLE	// //	// //	// //	ALLOS
LAC DE LA PETITE CAROLLE	// //	// //	// //	ALLOS
LAC DE L'ENCOMBRETTE "Est" (ou supérieur) et "Ouest"	// //	// //	// //	COLMARS LES ALPES